



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

6 DÉCEMBRE 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRÉSENTS :	24
ABSENTS REPRESENTES :	09
VOTANTS :	33
ABSENTS :	02

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Safia DAVID

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Guillaume CLIN, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Lucie KAZARIAN, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. HAMMOUDI Morad, Mme Safia DAVID, Mme Margaux HAPPEL, M. Jeremy NARBONNE, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, M. Nathaniel GUEDZE, M. Thierry BABEC, Mme Marie PASCUAL DÉOM

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, M. Michel BOUGLOUAN qui a donné pouvoir à Nicole LAFFORGUE, Mme Michèle HURTADO qui a donné pouvoir à Nathaniel GUEDZE, Mme Marie SOUBIE-LLADO qui a donné pouvoir à Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Pascal BAILLY, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Annabel BARREIRA, M. Foster ABU qui a donné pouvoir à Mohamed BOUSSIR, M. Mathieu LOUIS qui a donné pouvoir à Jean-Paul STERZATI, Mme Isabelle SYORD qui a donné pouvoir à Guillaume CLIN

**Absents :**

Mme Samia TABAÏ, Mme Marlène STABLO

**112/ OBJET : CONVENTIONS DE FINANCEMENT POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE EN 2024 AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 (26°) ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le courrier reçu en Mairie le 26 septembre 2024, par lequel le Département de Seine-et-Marne fait part à la Commune de l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2024.

**CONSIDÉRANT** que lors de sa réunion du 26 septembre 2024, la Commission permanente du Conseil Départemental a décidé d'attribuer une aide d'un montant total de 147 255,24 € pour toutes les structures Petite Enfance composé du solde relatif à l'exercice 2023 et de l'acompte pour l'exercice 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de verser cette aide à la Commune, le Département l'invite à signer une convention de financement par structure, soit cinq conventions ;

VU l'avis favorable de la Commission municipale du 05 novembre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 décembre 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, le Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À l'unanimité,**

**APPROUVE** l'attribution des subventions pour les cinq structure d'accueil de la Petite Enfance pour l'année 2024, par le Département de Seine-et-Marne, et les conventions de financement correspondantes ;

**PRÉCISE** que les subventions sont réparties comme suit :

- La Mini-Crèche de la Maison des Enfants :	15 348,63 €,
- La Crèche Collective de la Faisanderie :	57 082,11 €,
- La Crèche Familiale de la Maison des Enfants :	22 194,81 €,
- La Crèche Familiale du Bois des Enfants :	21 781,54 €,
- Le Multi-Accueil du Bois des Enfants	30 848,15 €,

**PRÉCISE** que la subvention annuelle de fonctionnement pour 2023 est fixée au taux horaire de 0,54€ par heure réalisée, et que ce taux est majoré dans le cadre de l'accueil d'enfants porteurs de handicap ou atteints d'une maladie chronique lourde nécessitant une adaptation spécifique de la structure ;

**PRÉCISE** que ces conventions prendront effet pour l'année en cours (soit 2024) à compter de la date de signature et rendent caduque toute précédente convention.

**PRÉCISE** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget de l'exercice 2025.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions,

**PRÉCISE** que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice concerné,

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au  
Registre des Délibérations, a été transmis au  
représentant de l'Etat le 20/12/24  
publié ou notifié le 20/12/24  
et qu'il est donc exécutoire à compter de la  
dernière date.

Le Maire,

  
Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 18 décembre 2024

Le Maire,

  
Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.